CONTRAT FROMAGE - LA CHEVRE D'OR SAISON 2023 - MARS à NOVEMBRE

LES CONTRACTANTS - Exemplaire: producteur - adhérent

<u>LE PRODUCTEUR</u> : Production biologique en cours de certification	<u>L'ADHERENT :</u>
LA CHEVRE D'OR - 06 11 94 78 02 Adresse : Route de Rasteau 84290 Saint Romain de Malegarde	M
	Demeurant :
Mail: lachevredor@gmail.com	Courriel:
Date : Signature :	Date : Signature(s) :
euros par an (dont 11 € pour les AMAP de Provence). Un chèque du montant global sei Chou Ravi. Une seule adhésion pour l'année en cas de souscription à plusieurs contrat	RAVI, conjointement à celle du réseau les Amap de Provence, pour un montant global de 24 dra effectué, daté du jour de la date d'engagement, signé et libellé à l'ordre de AMAP Le ts.
<u>Un engagement réciproque :</u> Le partenariat entre les producteurs et les adhérents est soumis au respect de la Charte	des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAP Le Chou Ravi
personne de son choix sa commande sur le lieu de distribution au jour et à l'heure convel La Chèvre d'Or s'engage à produire et à livrer les colis de fromages identifiés sel l'heure convenue. La définition de la nature et de la quantité du produit fourni est faite et lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP. Elle approvision sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes. Ce contrat pourra être invalidé par l'une ou l'autre des parties, dans le cas où les condition après concertation avec les membres du bureau de l'AMAP.	clon les commandes passées. Elle en assure l'acheminement sur le lieu de livraison au jour et a en accord entre le producteur et l'adhérent à ce contrat. La Chèvre d'Or s'engage à être présente innera les adhérents de l'AMAP « Le Chou Ravi » en produits Fromages et dérivés et les informera ons de ce partenariat ne seraient pas conformes aux valeurs des engagements mutuels prévus,
Rupture de contrat : les contractants peuvent mettre un terme à leur engagement, si di l'adhérent.	ifficultés financières du contractant, problème d'exploitation du producteur ou déménagement de
Modalités de paiement : Le principe de l'AMAP repose sur l'avance de trésorerie pour permettre aux producteurs datés et signés du jour de la date d'engagement et libellés à l'ordre de La Chèvre de	de préparer la saison. Le paiement se fera en <mark>1, 2 ou 3 chèques pour les 9 mois de contrat,</mark> d'Or.
Tableau des paiements : le mode de règlement concernant vo	otre commande est un chèque.
Nom Banquechèque n°chèque n°	signé le montant€
Les règlements ainsi que le présent contrat doivent être remis au Coordinateur : Marior Le paiement sera remis au moment de la signature du présent contrat aux responsables	n SERGUIER - 07 77 31 32 37 - marion.serguier@hotmail.fr
Modalités de distribution :	
Lieu : Le	s MARDIS DE 18H à 19H
Observations du coordinateur :	eu et vérifié par